



Commission de consolidation de la paix

Distr. limitée
28 juin 2007
Français
Original : anglais

Deuxième session
Comité d'organisation
13 juillet 2007

Rapport provisoire sur les activités de la Commission de consolidation de la paix

Résumé

A. Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde entier ont convenu de créer la Commission de consolidation de la paix, reconnaissant ainsi de plus en plus que les efforts faits par la communauté internationale pour consolider la paix n'étaient pas cohérents et n'obéissaient pas à une approche stratégique globale. Au cours de sa première année de fonctionnement, la Commission a porté son attention sur la situation au Burundi et en Sierra Leone, s'est engagé à mettre en œuvre un processus inclusif que les États concernés prendront en main et qui associera, dans la mesure du possible, tous les acteurs intéressés sur le terrain, y compris la société civile et la communauté internationale, en général. En outre, le Comité d'organisation de la Commission a commencé à examiner les questions essentielles d'organisation, de procédure et de méthodologie.

B. La Commission a adopté le règlement intérieur provisoire qu'un groupe d'experts continuera d'examiner, pour l'actualiser et le rendre plus efficace. De plus, des représentants du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de la Communauté européenne et de l'Organisation de la Conférence islamique seront régulièrement invités à participer à toutes les réunions de la Commission, sauf si le Président, en consultation avec les représentants des États Membres, en décide autrement. Les directives provisoires concernant la participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ont été adoptées, étant entendu qu'elles pourront être révisées, évaluées et éventuellement affinées après la période de six mois suivant leur adoption. Le groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés a été créé pour établir les pratiques optimales et les enseignements tirés des questions critiques en matière de consolidation de la paix.

C. Lors des réunions consacrées à la situation au Burundi et en Sierra Leone, la Commission a adopté des plans de travail et envoyé des missions sur le terrain dans les deux pays pour recueillir des informations. Elle a également relevé quatre domaines prioritaires critiques pour la consolidation de la paix dans chacun des deux



pays. Des processus d'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix ont été lancés. Le Gouvernement burundais, avec le concours de l'ONU et de la Commission, a tenu des consultations avec les principaux acteurs sur le terrain pour cerner les problèmes et les menaces que pose la consolidation de la paix. C'est ainsi qu'a été élaboré le Cadre stratégique pour le Burundi, un pas important vers l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix concertées. Le Gouvernement sierra-léonais, appuyé par l'ONU et la Commission, a tenu des consultations en vue de l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix concertées, qui seront affinées au niveau national après les élections présidentielle et législatives d'août 2007. Ces stratégies seront examinées au cours du second semestre de 2007.

D. Pour la Commission, il s'agit principalement à l'heure actuelle d'avoir un impact aussi grand que possible sur le terrain pour que le processus de consolidation de la paix soit un instrument efficace de collaboration internationale qui aide les pays sortant de conflit. Elle devra veiller à l'avenir à ce que les processus de consolidation de la paix se poursuivent comme prévu et que tous les acteurs lèvent à temps systématiquement tous les obstacles et difficultés, conformément aux stratégies intégrées pour la consolidation de la paix. Il conviendra de résoudre durant l'année prochaine un certain nombre de problèmes et de questions en suspens, notamment améliorer les méthodes de travail et les mécanismes de contrôle des stratégies de consolidation de la paix concertées; consolider les relations opérationnelles avec les autres organes intergouvernementaux, organisations régionales et sous-régionales; améliorer les interactions avec les organismes sur le terrain en tenant compte des enseignements tirés au cours de la première année de fonctionnement.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité demandant à la Commission de consolidation de la paix de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale pour débat et examen¹. Il sera également présenté au Conseil de sécurité qui, conformément à la résolution 1646 (2005) lui consacra un débat annuel². Il fait le point sur les activités de la Commission de consolidation de la paix depuis sa création en juin 2006, recense un certain nombre de problèmes liés à la consolidation de la paix et présente des conclusions et recommandations.

II. Aperçu

2. Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants mondiaux ont convenu de créer une Commission de consolidation de la paix après avoir reconnu de plus en plus que les efforts de consolidation de la paix n'étaient pas cohérents et n'obéissaient pas à une approche stratégique globale (voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale)³. Les pays qui sortent de conflit doivent faire face à des défis sans précédent et tant qu'ils ne les auront pas correctement déterminés ou relevés effectivement, les conflits risquent fort bien de reprendre. La Commission est donc un mécanisme institutionnel destiné à répondre à ces besoins spéciaux et à aider ces pays à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables.

3. Au cours de sa première année de fonctionnement, reconnaissant que la consolidation de la paix doit permettre de remédier à la situation sur le terrain et d'améliorer les conditions de vie des populations, la Commission a accordé toute son attention à deux pays : le Burundi et la Sierra Leone, qui étaient inscrits à son ordre du jour en application du paragraphe 12 des résolutions fondatrices⁴. Bénéficiant du soutien sans réserve de ces pays, elle a collaboré, dans le cadre des réunions consacrées à un pays donné, avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs à la consolidation de la paix dans ces deux pays. À ce jour, la Commission s'est efforcée principalement de continuer à mobiliser l'attention de la communauté internationale sur ces deux pays et de tenir des consultations afin de renforcer les efforts de consolidation de la paix menés par leurs gouvernements respectifs, avec l'assistance d'autres acteurs locaux. Ainsi a-t-elle décidé de formuler des stratégies de consolidation de la paix concertées et de poursuivre son assistance à la Sierra Leone et au Burundi.

4. À ce jour, la Commission a appliqué plusieurs méthodes pour mener à bien ses activités, à savoir des missions sur le terrain, des vidéoconférences avec les principaux acteurs en Sierra Leone et au Burundi, des réunions thématiques et des configurations pour ces pays, ainsi que des exposés faits par de hauts responsables de l'ONU et d'autres experts. La Commission devra également définir les moyens

¹ A/RES/60/180, S/RES/1645 (2005).

² S/RES/1646 (2005).

³ A/RES/60/1.

⁴ Les Gouvernements burundais et sierra-léonais ont envoyé aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des lettres dans lesquelles ils demandaient que leurs pays soient inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Le Conseil de sécurité a ainsi renvoyé les deux pays, pour examen, à la Commission (voir PBC/OC/2).

d'améliorer la cohérence et la synergie de ses nombreuses activités et plans pour contribuer à améliorer les politiques et pratiques en matière de consolidation de la paix.

III. Activités de la Commission

5. Au cours de la période considérée, sous la direction du Président de la Commission (Angola), des Vice-Présidents (El Salvador et Norvège), ainsi que des coordonnateurs présidant les configurations (Pays-Bas et Norvège), la Commission a commencé de jeter les bases de ses futures activités. Elle a tenu différents types de réunions, notamment celles du Comité d'organisation, qui a tenu 10 réunions formelles et 6 réunions informelles; des configurations par pays donné et a dans ce cadre tenu cinq réunions formelles et huit réunions informelles sur le Burundi, cinq réunions formelles et cinq réunions informelles sur la Sierra Leone; trois réunions thématiques et trois réunions informelles de procédure du groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés. Elle a également tenu une réunion informelle consistant en une réunion conjointe de configuration de pays et organisé des exposés faits par des représentants et des experts du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Comité d'organisation

6. Le Comité d'organisation a examiné certaines questions importantes d'organisation, de procédure et de méthodologie au cours de sa première année de fonctionnement. Dans ses décisions, il a défini le cadre d'activité des différentes configurations de la Commission; son fonctionnement est régi par son règlement intérieur provisoire, certaines questions de procédure en suspens étant renvoyées à un groupe de travail spécial. Il a adopté le règlement intérieur provisoire de la Commission en consultation avec les États Membres⁵. Pour que ce règlement soit efficace et actualisé, compte tenu de son travail pratique et conformément à l'article 6, le Comité d'organisation est convenu, à sa réunion du 12 décembre 2006, d'examiner ces questions en créant un groupe d'experts. Étant donné le caractère intergouvernemental de la Commission, le règlement prévoit un ensemble de directives qui tiennent compte de la souplesse, de la transparence et du caractère inclusif de ses activités. Aux termes du règlement intérieur provisoire, le Président présente selon qu'il convient des conclusions et des recommandations adoptées par consensus par les États Membres.

7. En février 2007, le Comité d'organisation a approuvé un document de synthèse qui a défini le cadre d'élaboration des stratégies de consolidation de la paix concertées et adopté un calendrier à moyen terme des nombreuses activités que la Commission entreprendra jusqu'au mois de juin 2007 (voir calendrier des réunions formelles du Comité d'organisation figurant à l'annexe I).

8. En octobre 2006, le Comité d'organisation a créé un groupe de travail ad hoc sur les questions en suspens pour examiner les volets du règlement intérieur provisoire qu'il convenait d'affiner, en particulier l'application du paragraphe 9 des résolutions 60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) du Conseil de sécurité concernant la participation des représentants de la Banque mondiale, du Fonds

⁵ Voir PBC/1/OC/3.

monétaire international et d'autres donateurs institutionnels, ainsi que les modalités de participation de la société civile aux réunions de la Commission. À cet égard, le Comité a décidé, d'inviter régulièrement le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique à participer à toutes les réunions de la Commission, à l'exception de certaines réunions du Comité d'organisation qui, de l'avis du Président, en consultation avec les États Membres, n'intéresseraient que les États Membres⁶.

9. Le Groupe de travail ad hoc a trouvé une formule qui permettra une participation active et fructueuse de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales qui pourraient le mieux contribuer aux efforts visant à consolider la paix dans les pays considérés, l'accent étant mis notamment sur les organisations féminines et le secteur privé. Le Comité d'organisation a, par la suite, adopté, le 6 juin 2007, les directives provisoires, étant entendu qu'elles pourraient être réexaminées et évaluées six mois après leur adoption, afin d'étudier la possibilité de les affiner.

Réunions spécialement consacrées à un pays

10. Conformément à son mandat, la Commission a lancé, entre juillet et décembre 2006, la première phase d'un examen de fond de la situation au Burundi et en Sierra Leone, l'accent étant mis sur les efforts en vue de permettre des configurations spécifiques pour créer la structure nécessaire et assurer la participation des principaux acteurs et parties prenantes. En janvier et en février 2007, elle a adopté, pour chacun de ces pays, des plans de travail de six mois prévoyant une série de réunions formelles et informelles au Siège, ainsi que des missions sur le terrain au Burundi et en Sierra Leone, afin de mieux faire connaître la situation dans ces pays et d'obtenir des informations et analyses de première main sur le terrain (voir annexe IV)⁷. En plus d'autres résultats, la Commission a, dans le cadre de ses activités, encouragé le dialogue et l'interaction entre la communauté internationale et ces pays et entre le Gouvernement et les autres acteurs au niveau national, à la suite de quoi le Fonds pour la consolidation de la paix a alloué 35 millions de dollars à chacun de ces pays. En outre, en s'appuyant sur les stratégies et cadres nationaux actuels et en tenant compte des lacunes et priorités recensées en matière de consolidation de la paix, elle a également lancé des débats sur l'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix pour chaque pays afin de définir des approches cohérentes et prioritaires, auxquels les donateurs et organismes internationaux seront associés.

11. En outre, conformément à son mandat consistant à intégrer la question de l'égalité entre les sexes dans ces activités, la Commission a examiné la question des droits humains et de l'égalité entre les sexes tant dans le cadre de ses activités portant sur un pays donné que dans les débats thématiques. Elle a estimé que l'égalité entre les sexes était une question transversale pour la consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone. De plus, elle a examiné la question de la reconstruction et du relèvement économique et noté qu'il convenait, d'abord, d'élaborer tout un ensemble de stratégies pour réduire les risques de conflit dans

⁶ Voir PBC/1/OC/14.

⁷ Veuillez voir PBC/BUR/SR.1, PBC/BUR/SR.2, PBC/SIL/SR.1 et PBC/SIL/SR.3 pour les résumés du Président concernant ces réunions informelles spécifiquement consacrées à certains pays.

tous les efforts visant à assurer une paix durable, promouvoir le développement et le relèvement après le conflit dans les deux pays. Ces stratégies comprendraient, le cas échéant, l'éducation et la formation, le développement agricole, la réforme du secteur privé et le renforcement de la capacité du Gouvernement de suivre la situation et de créer les conditions nécessaires à l'investissement étranger. La Commission s'est également inspirée des expériences précédentes du système des Nations Unies et de la Banque mondiale dans d'autres situations pour déterminer ce dont les pays sortant de conflit avaient spécialement besoin pour consolider la paix.

A. Burundi

12. Ces dernières années, le Burundi a fait d'importants progrès sur la voie de la consolidation de la paix, en formant un gouvernement inclusif, en adoptant une nouvelle constitution, en organisant des élections libres et régulières et en signant l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le Palipehutu-FNL. Les efforts de facilitation menés par l'Afrique du Sud, l'Initiative régionale de paix présidée par l'Ouganda, ainsi que l'appui fourni par l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont permis de renforcer les efforts de rétablissement et de consolidation de la paix au Burundi.

13. Les réunions spécifiquement consacrées au Burundi par la Commission, tenues le 13 octobre 2006, ont permis de recenser les priorités essentielles pour la consolidation de la paix et la réduction des risques de reprise du conflit, que le Gouvernement burundais avait arrêtées en consultation avec les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux. Ainsi, la Commission et le Gouvernement burundais ont convenu de quatre domaines prioritaires critiques, à savoir :

a) *Promouvoir la bonne gouvernance.* Le Gouvernement a estimé que le conflit s'expliquait principalement par la mauvaise gouvernance qui a régné dans le pays. La Commission a pris note des efforts que faisait le Burundi pour améliorer la gouvernance à divers niveaux et souligné qu'il fallait consolider la démocratie par le dialogue avec l'ensemble des acteurs de la société burundaise et la participation de tous. Il fallait également aider le pays à former des dirigeants animés d'une volonté de changement, à renforcer les capacités des différents acteurs en vue de la bonne gouvernance et à prêter l'attention requise à la question de la paix, à la jeunesse et aux aspects régionaux de la bonne gouvernance. La Commission a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour lever les obstacles à un dialogue constructif entre le Gouvernement et le Palipehutu-FLN;

b) *Renforcer l'état de droit.* Prenant en compte les problèmes liés à l'impunité, les carences de la justice et la méconnaissance de l'histoire et des causes profondes du conflit au Burundi, la Commission a examiné les moyens de poursuivre et d'intensifier les efforts faits au niveau national pour consolider l'état de droit en vue d'assurer une bonne administration de la justice, de lutter contre l'impunité et d'assurer l'indépendance de la justice. Pour ce faire, il importe de moderniser les services pénitentiaires, créer une commission nationale indépendante de défense des droits de l'homme et un bureau du médiateur, faire promulguer et réviser par le Parlement une législation nationale conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et créer les mécanismes de justice

transitionnelle recommandés par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 11 mars 2005 (S/2005/158);

c) *Réforme du secteur de la sécurité.* La Commission a examiné la nécessité de réformer et de renforcer le secteur de la sécurité conformément aux dispositions pertinentes des accords de paix et aux principes de légalité, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Elle a également noté qu'il convenait de désarmer la population civile et de lutter contre la prolifération des armes légères, notamment au niveau sous-régional;

d) *Assurer le relèvement des collectivités locales.* Les efforts de consolidation de la paix doivent se traduire en dividendes de paix pour les populations les plus vulnérables, notamment en permettant de lutter contre la faim et la pauvreté. Pour préserver cette paix fragile, il importe de trouver une solution au problème des terres et d'appuyer les interventions tendant à améliorer les conditions de vie de la population à court terme. Il convient d'accorder particulièrement l'attention aux jeunes des quartiers pauvres de Bujumbura, en particulier les jeunes démobilisés de leur propre initiative, les jeunes rapatriés qui ne possèdent pas de terres dans les zones rurales et les jeunes des camps de déplacés. Dans ces programmes visant à valoriser les ressources humaines en améliorant les services essentiels, les pouvoirs publics s'emploient à promouvoir le relèvement des collectivités locales afin de réduire les inégalités, de mener des activités à impact rapide et d'accroître la participation des populations.

14. La délégation de sept membres du Comité d'organisation et de la configuration par pays, s'est rendue au Burundi, en avril 2007, dans le cadre d'une mission sur le terrain financée par des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale afin d'obtenir des informations de première main sur la situation sur le terrain; elle a étudié les problèmes que pose la consolidation de la paix, s'est entretenue des lacunes existant dans les domaines prioritaires avec le Gouvernement, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations de femmes et les partenaires internationaux, et fait connaître les principes et objectifs essentiels de la Commission aux parties prenantes sur le terrain, notamment la nécessité de continuer à mobiliser l'attention et l'appui de la communauté internationale en faveur des efforts de consolidation de la paix au Burundi. Treize représentants de la Commission à Bujumbura se sont joints à la délégation venue de New York⁸.

15. Un des résultats importants obtenus par la mission a été la réaffirmation par le Gouvernement burundais de son accord concernant les prochaines phases des activités que la Commission mènera dans le pays. La mission a également réaffirmé l'importance des dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix durant les entretiens qu'elle a eus avec le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs et des représentants des pays voisins.

16. La Commission ayant convenu qu'il incombait au Gouvernement d'élaborer une stratégie intégrée pour la consolidation de la paix, le Gouvernement burundais a, avec le concours du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) tenu, en février 2007, des consultations avec les principaux acteurs sur le terrain, y compris les organisations de la société civile, le secteur privé, les communautés religieuses, les partis politiques, les organismes des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et multilatéraux, et recueilli des contributions de la Commission,

⁸ Voir PBC/1/BDI/2.

notamment durant sa visite sur le terrain, afin de recenser les problèmes et les menaces dans les domaines prioritaires. Un consensus s'est ainsi dégagé sur le fait que le Gouvernement burundais, tous les acteurs du pays et la communauté internationale doivent s'inspirer du cadre stratégique pour assurer une paix durable.

17. Le cadre stratégique s'appuie sur les mécanismes en matière de politiques et de développement qui définissent les priorités nationales en vue de la consolidation de la paix intégrée, en particulier les Accords d'Arusha de 2000, l'Accord global de cessez-le-feu de 2003 avec le CNDD-FDD et les accords de 2006 avec le Palipehutu-FNL, le plan quinquennal national (2005-2010), les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (2007-2010), le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement de la région des Grands Lacs ainsi que les résolutions et déclarations pertinentes du Conseil de sécurité concernant le Burundi. Lorsqu'il sera intégralement élaboré, le cadre stratégique fournira une analyse actualisée, tenant compte des conflits, des priorités, des contraintes et des difficultés empêchant la réalisation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques, l'accent étant mis sur les causes fondamentales du conflit et la nécessité de hiérarchiser les interventions pour que le conflit ne reprenne pas dans le pays.

18. Aux termes du cadre stratégique, la communauté internationale devra continuer à se mobiliser en faveur du Burundi et aider ce pays à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. Le cadre tient compte des engagements mutuels pris par le Gouvernement burundais et la Commission de maintenir leur dialogue ainsi que le soutien nécessaire de la part des partenaires nationaux et internationaux pour consolider la paix. Il dénote également l'engagement pris pour concevoir un processus transparent et consultatif d'évaluation des progrès accomplis. Le 20 juin 2007, la Commission a approuvé l'élaboration de la stratégie intégrée pour la consolidation de la paix pour le Burundi, dont le cadre stratégique constitue un important élément. La prochaine étape cruciale consiste à élaborer un mécanisme national de suivi et de contrôle fondé sur le mécanisme de suivi et le calendrier établis pour les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. La Commission a également examiné la nécessité de mobiliser des ressources auprès de partenaires internationaux pour aider à la mise en œuvre du cadre stratégique et l'importance que revêt le respect des engagements pris à la table ronde tenue en mai 2007.

B. Sierra Leone

19. À la réunion consacrée à la Sierra Leone, le 12 octobre 2006, la Commission a approuvé les domaines prioritaires critiques pour la consolidation de la paix et la réduction des risques de reprise du conflit que le Gouvernement sierra-léonais avait recensés en consultation avec d'autres acteurs. En outre, en janvier 2007, la Commission a élaboré un plan de travail de six mois, qui devait permettre d'élaborer une stratégie intégrée pour la consolidation de la paix en tant que cadre de coopération entre la Sierra Leone et les membres de la Commission. Ce cadre permettra de définir clairement les responsabilités qui incombent mutuellement au Gouvernement sierra-léonais et à la Commission en vue d'assurer à moyen terme la consolidation de la paix, mobiliser des ressources supplémentaires et continuer à mobiliser l'attention de la communauté internationale.

20. Dès le début, le Gouvernement sierra-léonais et ses partenaires internationaux ont noté que depuis la signature de l'Accord de paix de Lomé en 1999, la Sierra Leone avait accompli de grands progrès pour assurer la paix et le relèvement après le conflit. Les cadres stratégiques et les documents de planification actuels tels que Vision 2025, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la Stratégie de consolidation de la paix, le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, le Pacte d'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité, ainsi que les résolutions et déclarations pertinentes du Conseil de sécurité, ont à cet égard inspiré les travaux du Gouvernement et de ses partenaires.

21. Ces dernières années, des progrès importants ont été réalisés pour ce qui est de restaurer la stabilité et la paix, mais un certain nombre de problèmes critiques en ce qui concerne la consolidation de la paix ainsi que les causes fondamentales du conflit en Sierra Leone ne sont toujours pas abordés. Qui plus est, plusieurs contraintes entravent, dans l'immédiat, la mise en œuvre des engagements et des cadres actuels. À la réunion de la Commission, tenue en octobre 2006, sur la configuration pour la Sierra Leone, le Gouvernement sierra-léonais, en consultation avec les autres acteurs, a souligné quatre domaines critiques dans lesquels il convenait de redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes fondamentales du conflit et jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. Outre les questions intersectorielles telles que l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme, les domaines critiques suivants ont été relevés :

a) *Emploi et marginalisation des jeunes* : La Commission a noté que cette question restait l'une des plus graves menaces à la stabilité de la Sierra Leone. Elle a constaté que pour lutter contre le chômage en Sierra Leone, il était impératif de promouvoir une croissance économique à long terme et de créer un environnement favorable au développement du secteur privé et à l'investissement privé, même si elle a également noté qu'il fallait mener des actions à court terme. Pour ce faire, il convient d'aborder un certain nombre de questions telles que l'agriculture, l'amélioration de la fourniture d'électricité, d'eau et d'autres infrastructures essentielles, la bonne gouvernance et l'adoption de mesures de lutte contre la corruption, l'assistance aux entrepreneurs et aux travailleurs indépendants, ainsi que la gestion nationale des ressources naturelles du pays au profit de la population et du Gouvernement. La Commission s'emploiera, notamment, à mobiliser le soutien en faveur des réformes entreprises par le Gouvernement sierra-léonais, telles que l'examen de la politique nationale pour la jeunesse, les réformes législatives et l'amélioration de la coordination et la hiérarchisation des efforts.

b) *Réforme du secteur de la justice et de la sécurité* : En dépit des progrès accomplis pour restaurer les institutions judiciaires en Sierra Leone, la Commission a estimé que les difficultés pour la majorité de la population d'accéder à une justice formelle, ainsi que le manque notoire de moyens du système judiciaire et les lenteurs de la justice sont de graves sujets de préoccupation pour la paix et la stabilité. Elle axera ses efforts dans ce domaine, notamment, sur les moyens d'aider le Gouvernement sierra-léonais à mener les réformes constitutionnelles et législatives nécessaires. Elle a noté également qu'il fallait mettre en œuvre à temps les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation et renforcer les moyens dont dispose le Gouvernement pour s'acquitter des obligations qui lui incombent à cet égard. Le Gouvernement sierra-léonais, avec le concours de la communauté internationale, a accompli des progrès dans le domaine de la réforme et du secteur de la sécurité et du relèvement. La Commission a toutefois examiné des

questions critiques telles que la viabilité et les effectifs des forces armées sierra-léonaises, mais celles concernant l'amélioration des relations entre les populations et la police, ainsi que l'amélioration des conditions de vie et de travail des forces armées ne sont toujours pas abordées.

c) *Consolidation de la démocratie et bonne gouvernance* : Bien que le Gouvernement sierra-léonais ait réalisé des progrès en ce qui concerne la reconstitution des institutions publiques et l'établissement de l'autorité de l'État dans le pays, les pouvoirs législatif et judiciaire sont très faibles et il convient d'aider et de renforcer les capacités d'institutions nationales telles que la Commission électorale nationale et la Commission de lutte contre la corruption. Outre les efforts faits pour appuyer les institutions publiques, il faudra renforcer le dialogue entre les partis politiques, la réconciliation ainsi que la pleine participation de toutes les couches de la population, en particulier les jeunes et les femmes, à la prise de décisions. La Commission a reconnu que l'organisation d'élections présidentielle et législatives sera un pas important vers la consolidation de la paix et de la démocratie dans le pays.

d) *Renforcement des capacités* : La guerre civile des années 90 a causé de graves dommages aux capacités déjà limitées dont disposaient les institutions gouvernementales et d'autres acteurs pour assurer des services, mettre en œuvre des réformes et assurer une gestion économique et financière adéquate. La Commission s'emploiera dans ce domaine à aider le Gouvernement sierra-léonais à élaborer un programme global de réforme de la fonction publique qui permettra, notamment, d'améliorer la gestion et de fournir des possibilités de formation.

22. En mars 2007, une délégation de neuf membres du Comité d'organisation et de la configuration pour les pays, financée par des contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale, s'est rendue en Sierra Leone. Elle a enrichi le débat de la Commission en obtenant des informations de première main sur la situation sur le terrain, en particulier, les obstacles à la consolidation de la paix. Le séjour de la délégation a permis de confirmer que la Commission peut jouer un rôle important en Sierra Leone, en particulier, en renforçant le dialogue et la coordination entre tous les acteurs qui s'emploient à consolider la paix. Il a également permis de réaffirmer l'importance des dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix en Sierra Leone et de souligner la nécessité d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement sierra-léonais pour mettre en place les infrastructures nécessaires et fournir les services essentiels⁹.

23. Un des principaux résultats du séjour de la Commission en Sierra Leone a été l'accord sur le calendrier et le processus d'élaboration d'une stratégie intégrée pour la consolidation de la paix pour les activités que la Commission mènera dans le pays. L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie relèveront du Gouvernement sierra-léonais, aidé par l'ONU, en particulier, par l'intermédiaire du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), par les partenaires multilatéraux et bilatéraux et la société civile. Il a été convenu que la stratégie intégrée pour la consolidation de la paix ne remplacerait pas les cadres actuels que sont les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ou la Stratégie de consolidation de la paix, mais plutôt s'en inspirerait en indiquant les principales

⁹ Voir PBC/1/SLE/2.

activités prioritaires pour la consolidation de la paix et en renforçant l'engagement pris aux niveaux national et international pour leur mise en œuvre.

24. Le Gouvernement, avec l'appui de la mission technique de l'ONU comprenant le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département des affaires politiques, le PNUD et le Bureau du GNUM, a entrepris des consultations pour l'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et un cadre annoté a été discuté lors d'une réunion informelle de la Commission tenue en mai 2007. Par la suite, le Gouvernement, en consultation avec tous les acteurs concernés du pays, a élaboré un avant-projet de stratégie à examiner avec la Commission en juin 2007. La stratégie intégrée pour la consolidation de la paix sera révisée et affinée au niveau national après les élections présidentielle et législatives prévues en août 2007 et sera approuvée au cours du second semestre de 2007. Il convient de noter, à cet égard, que le Conseil de sécurité a demandé à la Commission de continuer à suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la consolidation de la paix en Sierra Leone, en accordant une attention particulière à l'organisation des prochaines élections. En outre, à sa réunion tenue le 22 juin, la Commission a adopté une déclaration du Président sur les prochaines élections présidentielle et législatives en Sierra Leone¹⁰.

Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés

25. En décembre 2006, le Comité d'organisation a créé un groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés de l'expérience, coordonné et présidé par l'Ambassadeur d'El Salvador, pour recueillir les pratiques optimales ainsi que les meilleurs enseignements sur les questions critiques en matière de consolidation de la paix. Le principal objectif du Groupe de travail est d'enrichir les débats de la Commission en ce qui concerne les pays figurant à son ordre du jour. Il a largement tiré parti des connaissances des membres de la Commission qui ont une expérience des pays sortant de conflit.

26. Au cours de la première année de fonctionnement de la Commission, le Groupe de travail a tenu trois réunions informelles axées sur les enseignements et les pratiques optimales liés : i) à la réduction des risques et au renforcement de la confiance lors des activités préparatoires à la tenue d'élections après le conflit; ii) aux cadres de coopération à l'issue du conflit; iii) aux approches régionales de consolidation de la paix. En organisant ces réunions, le Groupe de travail a tiré parti des connaissances des acteurs nationaux, ainsi que des organisations de la société civile et des institutions universitaires, et a formulé un certain nombre de recommandations (voir annexes VI, VII et VIII des notes du Président résumant ces réunions).

Relations avec les autres organismes intergouvernementaux

27. Au début de l'année 2007, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tenu des débats séparés sur la Commission. Lors de leurs premiers échanges de vue, la Commission et les organismes intergouvernementaux ont souligné la nécessité d'organiser des réunions périodiques pour enrichir davantage leurs travaux sur des situations nationales particulières.

¹⁰ Voir PBC/1/SLE/4.

IV. Le Fonds pour la consolidation de la paix

28. Le Fonds pour la consolidation de la paix a été lancé le 11 octobre 2006 par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale. D'après son mandat (A/60/984), c'est lors des premières phases de relèvement que le Fonds est vraiment utile, lorsque d'autres mécanismes de financement ne sont pas encore disponibles. Les ressources du Fonds peuvent être affectées aussi bien aux pays considérés par la Commission qu'à d'autres pays se relevant d'un conflit – le Fonds constituant un mécanisme distinct de la Commission. Un rapport complet sur la première année d'activité du Fonds sera établi par le Secrétaire général et présenté à l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa soixante-deuxième session.

29. Le Fonds a été créé pour servir de fonds d'urgence pour la paix, effectuant des décaissements rapides pour les pays qui sortent d'un conflit. Du fait que le Burundi et la Sierra Leone ne se trouvent plus depuis plusieurs années dans la phase immédiate d'après conflit, l'utilisation du Fonds dans ces deux pays obéit aux mêmes priorités que celles approuvées par la Commission. L'utilisation des ressources du Fonds est un moyen d'encourager les organismes de développement et les donateurs bilatéraux à offrir un soutien à plus long terme.

30. Les dispositions relatives à la gouvernance du Fonds font largement intervenir la Commission, laquelle fixe les grands principes d'utilisation du Fonds dans les pays faisant l'objet d'un examen. Le montant de l'enveloppe et le plan des priorités pour les interventions critiques à court terme proposées par les autorités nationales et le représentant des Nations Unies dans le pays sont ensuite approuvés sous l'autorité du Secrétaire général. Le Fonds est doté d'un groupe consultatif indépendant choisi par le Secrétaire général, qui doit se réunir pour la première fois au cours de l'automne 2007. En mai 2007, le Fonds avait reçu des annonces de contributions d'un montant de 221 millions de dollars des États-Unis alors qu'il s'était fixé un objectif de 250 millions de dollars et il avait reçu 135 millions de dollars de contributions.

31. Des comités directeurs mixtes ont été établis au Burundi et en Sierra Leone en plus des mécanismes déjà en place afin d'examiner les projets remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un financement. Au moment de la rédaction du présent rapport, les comités directeurs mixtes du Burundi et de la Sierra Leone avaient chacun approuvé plusieurs projets. Au Burundi, il s'agissait de projets d'un montant total de 15 483 000 dollars, notamment dans les domaines prioritaires que sont les droits de l'homme et la réforme du secteur de la sécurité. C'est au titre de cette dernière priorité que le grand projet de casernement de la Force de défense Nationale (FDN) a été approuvé au début du mois d'avril 2007. En Sierra Leone, des projets ont été approuvés au titre des deux domaines prioritaires de la justice et de la sécurité, d'une part, et de l'emploi de la démarginalisation des jeunes, de l'autre, pour un montant total de 6 645 525 dollars des États-Unis¹¹.

¹¹ Chiffres valables au 25 juin 2007.

V. Conclusions

Observations générales

32. Au cours de sa première année d'activité, la Commission a fait œuvre de pionnier en s'efforçant de faire adopter à la communauté internationale une démarche plus cohérente et plus efficace en matière de consolidation de la paix. Ceci n'a pas toujours été facile et il a fallu pour ce faire passer par un processus parallèle d'apprentissage collectif. À l'heure actuelle, la principale difficulté pour la Commission sera d'affiner sa démarche afin d'avoir le plus grand impact possible sur le terrain de façon à ce que le système de consolidation de la paix conçu par les Nations Unies devienne un véritable outil de collaboration internationale au service des pays qui sortent d'un conflit. Les membres de la Commission sont bien conscients que la consolidation de la paix pose d'immenses difficultés et que les pays considérés attendent beaucoup des activités qui seront menées dans ce domaine. La Commission devra veiller à ce que les actions visant à consolider la paix dans ces pays se poursuivent comme prévu. Elle se servira à cet effet d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour évaluer les progrès accomplis et, si besoin est, donner rapidement l'alerte si des facteurs de risque sont présents. Ces indicateurs permettront à la Commission de déterminer le niveau de participation qui doit être le sien sur une période de temps donnée et de réagir rapidement en cas d'application insuffisante de la stratégie intégrée pour la consolidation de la paix – l'objectif final étant de parvenir à une paix viable.

33. En mai 2007, le Comité d'organisation est parvenu à un accord sur la participation des bailleurs de fonds institutionnels afin d'assurer la pleine participation de tous les partenaires intéressés aux travaux de la Commission. Le Comité a décidé d'inviter régulièrement la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à participer à toutes les réunions de la Commission, conformément au paragraphe 9 de la résolution portant création de la Commission à moins que le Président de la Commission en décide autrement après avoir dûment consulté les membres du Comité d'organisation. Les institutions précitées ont activement participé aux réunions que la Commission a tenues au Siège et sur le terrain, et les contributions qu'elles ont apportées ont permis de mieux comprendre ce dont les pays concernés avaient besoin pour consolider la paix, ainsi que le rôle que ces institutions jouent de manière générale dans l'assistance en faveur des pays se relevant d'un conflit.

34. L'examen par la Commission des deux pays – le Burundi et la Sierra Leone – inscrits à son ordre du jour, a eu pour effet direct d'intensifier les actions pour la consolidation de la paix dans ces pays et leur a valu un regain d'attention de la part de la communauté internationale. Ainsi les intervenants sur le terrain prêtent-ils une plus grande attention aux résultats de leurs actes, eu égard aux priorités en matière de consolidation de la paix, en tenant notamment compte de la dimension régionale et sous-régionale – ce qui ne peut que concourir au maintien de la paix et de la sécurité dans les pays concernés. Cette mobilisation de la Commission en faveur des Gouvernements burundais et sierra-léonais a permis à la communauté internationale, représentée par les membres de la Commission, de mener une action ciblée et de faire face aux problèmes que pose de tout temps la consolidation de la paix dans les

pays se relevant d'un conflit, notamment en réunissant tous les intéressés dans la transparence afin de favoriser la réalisation de cet objectif commun.

35. Témoignant ainsi de sa détermination d'engager un processus participatif et national dans les pays concernés, la Commission a eu pour objectif, au cours de sa première année d'activité, d'assurer une participation aussi grande que possible des agents locaux – y compris les autorités des pays, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile. La Commission a pu ainsi renforcer l'autorité des administrations nationales et assurer la prise en main par les protagonistes nationaux du processus, en partenariat avec la communauté internationale. Les missions effectuées par la Commission au Burundi et en Sierra Leone lui ont permis de recueillir des informations très utiles que la Commission a utilisées et utilisera lors des examens de ces deux pays et d'autres pays qui pourraient figurer à son programme.

36. Au cours de sa première année d'activité, la Commission a établi de nouveaux précédents – en entretenant des échanges concrets avec les bureaux extérieurs – ce qui constituait une grande première pour un organe intergouvernemental des Nations Unies – et en faisant preuve de souplesse dans la conduite de ses activités quotidiennes au Siège. Certains des principaux enseignements qu'elle a tirés sont les suivants :

- Il convient d'insister sur la nécessité de laisser les organisations qui sont sur le terrain faire les efforts, en laissant les autorités nationales prendre l'initiative, dans le cadre d'un processus participatif faisant intervenir, dès le départ, les autres parties prenantes aussi bien nationales qu'internationales;
- Il importe de s'assurer de la participation des agents locaux aux débats qui se tiennent au Siège sur un pays donné pour faire en sorte que le débat soit ouvert à tous et fasse intervenir les pouvoirs publics et les principaux intéressés, notamment au moyen de vidéoconférences;
- Il importe que la Commission organise des missions sur le terrain à l'issue desquelles elle pourra appliquer à ses travaux les connaissances et l'expérience acquises;
- Il convient d'organiser périodiquement des réunions informelles sur tel ou tel pays. Ceci permet d'avoir recours à une formule souple, d'assurer une participation ouverte, faisant notamment place aux organisations de la société civile et à un débat interactif, chaque réunion étant adaptée aux besoins particuliers de chaque pays;
- Il convient de prêter attention aux résultats concrets et à la spécificité des réunions que la Commission consacre à tel ou tel pays, ce qui permet une collaboration plus efficace entre les membres de la Commission.

Défis que la Commission doit relever

37. La Commission devra à l'avenir chercher avant tout à faciliter la poursuite des actions de consolidation de la paix dans ces pays et à faire en sorte que toutes les parties concernées remédient aux problèmes et aux carences en temps voulu et de manière cohérente en s'appuyant sur les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix. La démarche commune et cohérente qu'adopteront les membres de la Commission et la communauté internationale une fois qu'ils ont bien compris que

les travaux de la Commission doivent faire fond sur les initiatives en cours, assurer la coordination de ces dernières et les renforcer tout en étant axés sur la suppression des obstacles empêchant l'application de ces stratégies, devrait se traduire en dividendes concrets de la paix pour la population des pays concernés. Conformément à son mandat, la Commission a publié ses recommandations et elle accordera, dans ses délibérations, une place de plus en plus grande à la hiérarchisation et au ciblage de ses recommandations. Cela permettra d'avoir un aperçu des travaux de la Commission. De ce fait, le système des Nations Unies et d'autres organismes et entités pourront donner suite aux avis de la Commission, comme cela est prévu au paragraphe 14 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité. Il est indispensable de procéder à un examen des recommandations lors des réunions de suivi.

38. La Commission a certes réalisé des progrès considérables en ce qui concerne l'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix; elle devra désormais renforcer la pertinence de ces stratégies et en faire un outil capable de susciter un appui plus important et durable pour les activités de consolidation de la paix dans les pays considérés. La Commission doit faire en sorte que l'action de la communauté internationale au Burundi et en Sierra Leone se poursuive de manière suivie et prévisible, conformément aux priorités nationales. À cet égard, elle abordera plus explicitement la question de l'application de son mandat qui est de « réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources » aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits dans les pays considérés¹².

39. La Commission devra également poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées ainsi qu'avec les pays donateurs et notamment avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux de même qu'avec le système des Nations Unies pour ce qui est de leur appui aux stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et veiller à ce qu'il en soit tenu compte. Il lui faudra également renforcer ses capacités de « faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors ». À ce titre, la Commission, avec le concours du Secrétariat, favorisera également une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies notamment parmi les institutions, départements, fonds et programmes, afin que les populations des pays dont elle s'occupe puissent tirer des avantages concrets de son intervention. Elle incitera également les organismes des Nations Unies à appliquer à leurs efforts de consolidation de la paix les enseignements tirés du processus intégré de consolidation de la paix qu'elle a adopté.

Questions en suspens et recommandations

40. Bien que la Commission ne soit pas encore parvenue à un accord sur la teneur de ses futurs débats politiques, elle doit néanmoins étudier notamment les moyens de mobiliser encore plus l'attention de la communauté internationale, d'élaborer des mécanismes de contrôle et de déterminer à quel moment il convient de mettre fin à ses activités dans un pays donné. La Commission prévoit plusieurs autres débats sur ce thème et d'autres thèmes au cours de l'année à venir.

¹² A/RES/60/180, par. 2 a).

Stratégies intégrées pour la consolidation de la paix

41. La Commission souligne la nécessité de mettre au point des mécanismes de suivi et de contrôle, en tenant compte des mécanismes déjà en place, afin de mesurer les succès obtenus en ce qui concerne les fonctions de suivi des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix. Elle compte donc renforcer l'efficacité de son action au Burundi et en Sierra Leone en approfondissant le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Il est essentiel d'adopter, en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les partenaires et institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, une méthode de recensement des activités et des projets menés à bien, en cours ou prévus afin de recenser les lacunes et d'y remédier en établissant notamment un tableau qui mettra en évidence la répartition des efforts et les activités menées pour remédier à ces lacunes. Il faudra également assurer une meilleure harmonisation entre les activités de consolidation de la paix dans les pays dont s'occupe la Commission et les domaines d'action prioritaire retenus.

Élaboration des méthodes de travail

42. Conformément au paragraphe 4 des résolutions A/RES/60/180 et S/RES/1645 (2005), l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont décidé que la Commission serait dotée d'un Comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation. La Commission a, dans l'ensemble, reconnu qu'il importait qu'elle fasse preuve de souplesse en ce qui concerne ses méthodes de travail et qu'il lui fallait continuer à élaborer un règlement provisoire, en tenant compte, le cas échéant, de l'évolution de ses activités. À cet égard, comme l'indique le paragraphe 6 du présent rapport, la Commission étudiera les propositions émanant du groupe d'experts tendant à revoir ce règlement une fois que les propositions seront rendues publiques. Elle compte également concevoir un procédé qui lui permettra de formuler ses recommandations, en réponse aux demandes d'avis à l'intention de l'organe de référence pour un pays donné et éventuellement pour un thème particulier se rapportant à la consolidation de la paix.

43. La Commission a décidé d'organiser des missions dans les pays considérés, compte tenu des méthodes de travail qu'elle a adoptées, et compte les poursuivre si elles s'avèrent utiles pour ses travaux. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note de l'importance des missions sur le terrain, qui constituent un outil de dialogue et d'échange avec les parties prenantes dans les pays, et permettent en même temps d'évaluer sur place les priorités en matière de consolidation de la paix. À cet égard, la Commission tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'examiner le financement de ces missions en envisageant notamment toutes les options possibles et en tenant compte du fait que la Commission constitue un organe novateur.

Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience

44. Le groupe de travail sur les enseignements de l'expérience réfléchira à plusieurs autres questions liées à la consolidation de la paix, telles que la réforme et l'expansion du secteur de la sécurité et le dialogue et la réconciliation nationale après les conflits. Le calendrier de ces réunions et leur enchaînement seront établis

en fonction des priorités et des plans de travail de la Commission ainsi que des pays dont elle s'occupe.

Sensibilisation aux travaux de la Commission

45. La Commission souhaitera peut-être mettre au point des outils qui lui permettront de mieux faire connaître ses travaux et de diffuser des informations à leur sujet – ce qui aurait pour effet de valoriser ses efforts. Il faut qu'elle attire davantage l'attention du public sur ses travaux au moyen de programmes d'information. Ce faisant, elle pourra sans doute également améliorer sa collaboration avec les parties intéressées en les encourageant à faire preuve d'une plus grande détermination dans l'application de stratégies cohérentes pour la consolidation de la paix.

Bénéficiaires potentiels d'un appui du Fonds pour la consolidation de la paix

46. La Commission se rend bien compte qu'il est nécessaire de mieux faire comprendre à toutes les parties prenantes le rapport qui existe entre elle et le Fonds et elle déclare qu'il faut faire mieux appréhender le rôle de chaque mécanisme, notamment aux principales parties prenantes sur le terrain, telles que les administrations locales, les bureaux extérieurs des Nations Unies et la société civile. Elle reconnaît également la nécessité de veiller à ce que les projets financés par le Fonds de consolidation de la paix correspondent aux domaines prioritaires arrêtés et servent de catalyseur favorisant la stabilisation des pays considérés tout en ouvrant la voie à un appui et une collaboration soutenus d'autres acteurs importants. Elle souligne en outre la nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi afin de mesurer les succès obtenus en ce qui concerne les fonctions de suivi des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix.

47. La Commission reconnaît qu'il importe de décaisser rapidement les ressources allouées par le Fonds – question à laquelle le Fonds doit s'efforcer de trouver une solution. Elle est donc favorable à des décaissements rapides des ressources du Fonds qui permettent de mettre en œuvre certains projets sur le terrain. Elle reconnaît également la nécessité de planifier les projets avec soin pour éviter, le cas échéant, les chevauchements et les doubles emplois avec les interventions déjà engagées ou prévues. À cet égard, la Commission prie le Secrétaire général d'informer la Commission, selon qu'il conviendra, régulièrement et de manière officieuse sur la situation financière du Fonds, indépendamment du rapport annuel qui doit être présenté à l'Assemblée générale. La Commission s'engage également à suivre de près les activités du Fonds dans les pays considérés.

Relations entretenues avec d'autres organismes sur le plan opérationnel

48. Compte tenu du mandat qui lui a été donné d'organe consultatif intergouvernemental entretenant une relation privilégiée avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, la Commission doit décider des meilleurs moyens de collaborer avec ces organes et les mécanismes les plus indiqués pour donner des avis et assurer le suivi. Il convient donc de réfléchir davantage à la manière dont la Commission pourrait intensifier sa coopération avec divers autres organes intergouvernementaux des Nations Unies. Des échanges

périodiques entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social s'avéreront utiles à cet égard. Ces relations renforcées permettront de donner une plus grande visibilité aux travaux de la Commission et d'améliorer la coordination entre les différents organes.

49. La Commission reconnaît également qu'elle doit s'efforcer de coopérer davantage avec les organisations régionales et sous-régionales concernées afin de promouvoir l'entreprise de consolidation de la paix dans les pays considérés. Il est donc essentiel que le Secrétariat collabore avec les secrétariats de ces organisations.

50. La Commission invite le Bureau d'appui à la consolidation de la paix à redoubler d'efforts afin de s'acquitter du mandat qui est le sien, dans la limite des ressources qui lui ont été allouées, et d'apporter son aide et son appui à la Commission afin d'assurer une meilleure coordination au sein du Secrétariat et du système des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix, tel que prévu par les résolutions A/RES/60/180 et S/RES/1645 (2005).

Annexes

- I. Calendrier des réunions officielles du Comité d'organisation
- II. Autres activités de la Commission de consolidation de la paix
- III. Membres du Comité d'organisation et réunions spécialement consacrées au Burundi et à la Sierra Leone
- IV. Calendrier des activités de la Commission de consolidation de la paix pour la Sierra Leone et le Burundi (plans de travail)
- V. Activités du bureau d'appui à la consolidation de la paix à l'appui de la Commission de consolidation de la paix
- VI. Note de synthèse du Président sur la réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience en Sierra Leone
- VII. Note de synthèse du Président sur la réunion du Groupe de travail consacrée au Pacte pour l'Afghanistan : succès enregistrés, problèmes rencontrés et enseignements tirés
- VIII. Note de synthèse du Président sur la réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience en matière de consolidation de la paix vue sous l'angle régional

Annexe I

Réunions officielles du Comité d'organisation

Au cours de sa première année d'activité, le Comité d'organisation a organisé les réunions suivantes afin de débattre d'un certain nombre de sujets :

- **23 juin 2006** : Élection du Président et des vice-présidents; adoption du règlement intérieur provisoire; examen des demandes présentées par le Conseil de sécurité pour que des avis lui soient donnés sur la situation au Burundi et en Sierra Leone;
- **13 juillet 2006** : Examen du processus et calendrier des réunions spécialement consacrées à certains pays; approbation d'une liste de participants; invitations adressées aux représentants des Gouvernements burundais et sierra-léonais pour qu'ils présentent au Comité un exposé sur les priorités en matière de consolidation de la paix;
- **9 octobre 2006** : Élaboration de procédures pour la première série de réunions consacrées à un pays donné; renvoi des questions de procédure en suspens à un groupe de travail spécial;
- **7 décembre 2006** : Débat sur les dispositions prises pour la mise en œuvre du Fonds pour la consolidation de la paix; dispositions prises pour établir un mécanisme permettant de tirer les enseignements des situations d'après conflit; missions éventuelles envisagées sur le terrain;
- **12 décembre 2006** : Choix du Président de la réunion consacrée à la Sierra Leone; décision de charger un groupe de travail de revoir le règlement intérieur provisoire en 2007;
- **21 février 2007** : Adoption d'un calendrier provisoire de réunions pour la première moitié de l'année 2007; débat sur la notion de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix;
- **16 mai 2007** : La décision a été prise d'inviter les bailleurs de fonds institutionnels, conformément au paragraphe 9 des résolutions A/RES/60/180 et S/RES/1645 (2005); débat sur l'état des contributions au Fonds de consolidation de la paix;
- **6 juin 2007** : Adoption des directives provisoires relatives à la participation de la société civile aux réunions de la Commission de consolidation de la paix.

Annexe II

Autres activités de la Commission de consolidation de la paix

Dans le cadre de son mandat qui est d'appeler l'attention sur les différents efforts nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit, la Commission de consolidation de la paix a participé à un ensemble de réunions réunissant des fonctionnaires de l'ONU ainsi que des experts, des établissements universitaires et des instituts de recherche ainsi que des organisations non gouvernementales. Ces réunions, qui ont porté essentiellement sur des questions cruciales figurant au programme de travail de la Commission de consolidation de la paix, ont été l'occasion de recueillir d'importants points de vue sur des aspects essentiels de la consolidation de la paix.

- **1^{er} mars 2007** : L'Académie mondiale pour la paix a organisé à l'intention de la Commission de consolidation de la paix un séminaire sur les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix en prévision de ses travaux tendant à la mise au point de cadres ou de pactes intégrés avec la Sierra Leone et le Burundi.
- **2 mai 2007** : Lors d'un exposé qu'ils ont présenté ensemble à la Commission de consolidation de la paix, le Haut-Commissaire pour les réfugiés, M. António Guterres, et le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées, M. Walter Kälin, ont analysé devant la Commission le lien qui existe entre la consolidation de la paix et le règlement de la situation des réfugiés et des personnes déplacées.
- **14 mai 2007** : Tiri, une ONG basée au Royaume-Uni, a présenté les conclusions qu'elle a tirées de ses études sur l'intégrité de la reconstruction dans huit pays sortant d'un conflit.
- **29 mai 2007** : Dans le cadre de la réunion de la Commission de consolidation de la paix consacrée au Burundi, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, a fait un exposé à la Commission.
- **30 mai 2007** : Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a rendu compte à la Commission de sa récente visite dans la région des Grands Lacs.

Annexe III**Composition du Comité d'organisation et réunions
consacrées au Burundi et à la Sierra Leone****Membres du Comité d'organisation (23 juin 2006-27 juin 2007)**

Angola (Présidence de la Commission de consolidation de la paix jusqu'au 27 juin 2007)	Italie
Afrique du Sud	Jamaïque
Allemagne	Japon
Bangladesh	Luxembourg
Belgique (jusqu'au 31 décembre 2006, puis remplacement par le Luxembourg)	Norvège (présidence des réunions consacrées au Burundi)
Brésil	Nigéria
Burundi	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pays-Bas (présidence des réunions consacrées à la Sierra Leone)
Croatie (jusqu'au 27 juin 2007)	Pologne (jusqu'au 31 décembre 2006, puis remplacement par la République tchèque)
Danemark (jusqu'au 31 décembre 2006, puis remplacement par le Panama)	République tchèque
Égypte	République-Unie de Tanzanie (jusqu'au 31 décembre 2006, puis remplacement par l'Afrique du Sud)
El Salvador (vice-présidence)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Fédération de Russie	
Fidji	
France	
Ghana	
Guinée-Bissau	
Inde	
Indonésie	

**Membres supplémentaires de la formation Burundi
[en application du paragraphe 7 des résolutions 60/180
de l'Assemblée générale (A/RES/60/180) et 1645 (2005)
du Conseil de sécurité (S/RES/1645(2005)]**

Belgique
Canada
Danemark
République démocratique du Congo
Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
Communauté européenne
Kenya
Népal
Rwanda
Ouganda
République-Unie de Tanzanie
Banque africaine de développement
Union africaine
Communauté économique de l'Afrique de l'Est
Représentant exécutif du Secrétaire général
Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
Fonds monétaire international
Union interparlementaire (UIP)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Banque mondiale
Représentant spécial du Secrétaire général pour la Région des Grands Lacs

**Membres supplémentaires de la formation Sierra Leone
[en application du paragraphe 7 des résolutions 60/180
de l'Assemblée générale (A/RES/60/180) et 1645 (2005)
du Conseil de sécurité (A/RES/1645(2005)]**

Sierra Leone
Guinée
Irlande
Libéria
Suède
Banque africaine de développement

Union africaine

Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Commonwealth

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Communauté européenne

Représentant exécutif du Secrétaire général

Fonds monétaire international

Union du fleuve Mano

Organisation de la Conférence islamique (OCI)

Banque mondiale

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

**Participants aux réunions [en application du paragraphe 9
des résolutions 60/180 de l'Assemblée générale (A/60/180)
et 1645 (2005) du Conseil de sécurité (S/RES/1645 (2005)]**

Fonds monétaire international

Banque mondiale

Communauté européenne

Organisation de la Conférence islamique

Annexe IV

Calendrier des activités de la Commission de consolidation de la paix concernant le Burundi et la Sierra Leone

A. Burundi

- 23 juin 2006 : saisine par le Conseil de sécurité
- 19 juillet 2006 : réunions officielles consacrées à la Sierra Leone et au Burundi
- 13 octobre 2006 : réunion officielle sur le Burundi
- 12 décembre 2006 : réunion officielle sur le Burundi
- 8 février 2007 : réunion officielle sur le plan de travail semestriel de la Commission de consolidation de la paix relatif au Burundi
- 27 février 2007 : débat thématique officiel sur la promotion de la bonne gouvernance au Burundi
- 10-14 avril 2007 : mission au Burundi d'une délégation de la Commission de consolidation de la paix
- 19 avril 2007 : réunion officielle – compte rendu de la mission au Burundi
- 27 avril 2007 : débat officiel sur un avant-projet de cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi
- 9 mai 2007 : débat thématique officiel relatif au relèvement des collectivités locales au Burundi
- 29 mai 2007 : débat thématique officiel relatif au renforcement de l'état de droit et à la réforme du secteur de la sécurité au Burundi
- 6 juin 2007 : réunion officielle consacrée à l'examen et à la mise au point définitive du cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi
- 20 juin 2007 : réunion officielle consacrée au Burundi

B. Sierra Leone

- 23 juin 2006 : saisine par le Conseil de sécurité
- 19 juillet 2006 : réunion officielle consacrée à la Sierra Leone et au Burundi
- 12 octobre 2006 : réunion officielle consacrée à la Sierra Leone
- 13 décembre 2006 : réunion officielle consacrée à la Sierra Leone
- 8 février 2007 : réunion officielle sur le plan de travail semestriel de la Commission de consolidation de la paix relatif à la Sierra Leone
- 20 février 2007 : Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience – réunion axée sur les prochaines élections en Sierra Leone

- 28 février 2007 : débat thématique officieux sur la réforme et le développement du secteur de la justice en Sierra Leone
- 19-25 mars 2007 : mission en Sierra Leone d'une délégation de la Commission de consolidation de la paix
- 27 mars 2007 : réunion officieuse – compte rendu de la mission en Sierra Leone
- 9 mai 2007 : réunion officieuse – premier débat sur le pacte pour la Sierra Leone
- 21 mai 2007 : débat thématique officieux sur l'emploi et l'autonomisation des jeunes en Sierra Leone
- 22 juin 2007 : réunion officielle consacrée au projet de pacte pour la Sierra Leone

Annexe V

Activités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix en faveur de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix

1. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a pour mission principale d'appuyer l'action de la Commission de consolidation de la paix sous tous ses principaux aspects et de superviser le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix. Outre ces responsabilités, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix conseille le Secrétaire général quant aux moyens d'inciter le système des Nations Unies tout entier à mettre au point des stratégies efficaces de consolidation de la paix. Dans ce cadre, il convoque tous les interlocuteurs intéressés pour lancer des débats au sein de l'ONU sur les priorités à établir et l'action à mener en faveur de la consolidation de la paix, assurer une exécution cohérente et effective du travail de la Commission et fournir à celle-ci un appui effectif, ainsi que veiller à ce que, dans l'ensemble du système des Nations Unies, les enseignements appropriés soient tirés de l'action de la Commission.

2. La Commission a établi un programme de travail chargé, comprenant des réunions ordinaires de son Comité d'organisation, ainsi que des réunions en formation, des réunions du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience et de celles des présidents. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a appuyé le programme en question, y compris en établissant des avant-projets de calendrier et de programme de travail de la Commission, en assurant la liaison avec les bureaux extérieurs et les départements du Siège, en préparant les réunions quant au fond, y compris les documents à examiner par la Commission, et en participant aux débats entre départements du Secrétariat sur la consolidation de la paix. En outre, avec l'appui des équipes des Nations Unies sur le terrain, le Bureau a apporté son aide aux missions de la Commission. Il collabore en outre avec des entités, des donateurs et des institutions extérieurs à l'organisation de manifestations de fond sur la consolidation de la paix, de sorte que la Commission bénéficie de conseils et d'un appui appropriés de ces entités.

Annexe VI

Réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience – Sierra Leone (20 février 2007)

Note de synthèse établie par la Présidente

1. Afin d'enrichir les débats des réunions sur la Sierra Leone de la Commission de la consolidation de la paix, le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience a tenu son premier débat officiel sur la réduction des risques et le renforcement de la confiance dans le contexte des élections organisées au lendemain du conflit. Présidée par l'Ambassadeur d'El Salvador, S. E. M^{me} Carmen María Gallardo Hernández, la réunion a regroupé des experts de l'ONU en Sierra Leone, ainsi que des experts des États Membres et de la société civile (voir programme en annexe).
2. Les deuxième élections présidentielle et législatives qui se tiendront après le conflit qui a secoué la Sierra Leone sont prévues pour le 28 juillet 2007. La réunion a été consacrée à l'analyse des risques posés par les élections dans les contextes d'après conflit, en général et en Sierra Leone en particulier, et aux stratégies à appliquer pour faire face à ces risques. Les experts ont fait remarquer qu'il était important de cerner les risques menaçant la période de transition démocratique en Sierra Leone et d'y réagir, en soutenant l'action des autorités du pays à ce sujet. L'expérience des pays qui avaient connu plusieurs séries d'élections au sortir de conflits (Mozambique, El Salvador, Croatie et Nicaragua) et les leçons qui en avaient été tirées ont également été débattues.
3. L'Ambassadeur de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies et les représentants des organismes des Nations Unies en Sierra Leone ont souligné que la préparation des élections de juillet n'avait pas pris de retard et qu'elle se poursuivait sans encombre majeur. Bien que de création récente, la Commission électorale nationale était perçue comme indépendante et crédible aux yeux de tous les partis et avait reçu l'appui de la communauté internationale. Les experts ont souligné un certain nombre d'éléments positifs dans l'évolution politique du pays, tels que l'ouverture de l'espace politique, la liberté de la presse et la liberté d'expression et d'association. Mais ils ont également noté que l'une des difficultés les plus importantes, dans le contexte des élections à venir, était liée au fait que l'évolution politique n'avait pas été suivie de progrès dans les domaines économique et social. D'après l'un des intervenants, « l'ouverture de l'espace politique n'avait pas donné lieu à des retombées économiques pour les citoyens ». Les participants ont encore fait observer que si aux élections nationales de 2002, les électeurs avaient « voté pour la paix », aux élections de 2007, ils allaient se prononcer sur la capacité du Gouvernement de fournir les dividendes de la paix.
4. Parmi les autres difficultés éventuelles évoquées figuraient le risque de litiges concernant les résultats des élections, la crainte que le pouvoir en place commette des abus, le sentiment que les chefs suprêmes exerçaient une influence démesurée et le risque que des jeunes soient mobilisés pour commettre des actes de violence. Tout en convenant que la situation de chaque pays était unique et qu'il n'existait pas de solution universelle permettant de venir à bout de tous ces risques, les participants ont proposé un certain nombre de mesures relatives au renforcement de la confiance et à la réduction des risques pour faire face à ces difficultés, en faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience d'autres pays ainsi que de l'expérience acquise

lors des élections passées de la Sierra Leone elle-même. Il s'agissait notamment des mesures suivantes :

- La tenue d'une concertation régulière et de débats publics entre dirigeants et membres de tous les partis;
- L'adoption d'un code de conduite des partis politiques (à mettre régulièrement à jour et incluant l'obligation de rendre des comptes ainsi que des mesures d'application);
- Le renforcement des institutions électorales (Commission électorale nationale, Commission d'enregistrement des partis politiques);
- Le renforcement de la capacité des institutions de la société civile d'inculquer le civisme, d'enseigner le système électoral, ainsi que de surveiller et d'observer les élections;
- L'aide aux médias et la mise au point et l'application d'un code de conduite à leur intention;
- L'engagement constructif de la diaspora sierra-léonaise, particulièrement dans le domaine du financement des campagnes;
- Le renforcement de l'unité nationale par les dirigeants politiques dans leurs déclarations publiques.

5. On a également fait remarquer que la dynamique régionale (y compris la situation qui prévalait en Guinée) et son influence sur la préparation des élections devaient être surveillées de près. Divers intervenants ont souligné qu'il était important de créer des mécanismes relatifs aux litiges électoraux et de les renforcer, de même que de promouvoir des réformes législatives, en ajoutant en particulier que la préparation ne devait pas se limiter au jour des élections et qu'il fallait également anticiper les difficultés qui pourraient surgir au lendemain du scrutin.

6. Des initiatives ont déjà été prises à cet égard par le Gouvernement sierra-léonais, avec l'appui de l'ONU et d'autres partenaires. La Sierra Leone avait récemment adopté des codes de conduite à l'intention des partis politiques et des médias, qui faisaient actuellement l'objet d'une large diffusion. Sous les auspices de la Commission d'enregistrement des partis politiques, un mécanisme avait été mis sur pied afin d'instaurer une large concertation entre tous les partis, ce qui constituait une nouveauté dans le pays. Les partis qui prenaient régulièrement part à la concertation par l'intermédiaire de la Commission d'enregistrement débattaient de questions telles que les dispositions à prendre en matière de sécurité électorale ou pour favoriser une participation des femmes à égalité avec les hommes en tant que candidates, électrices ou observatrices. Compte tenu des enseignements tirés des élections de 2002, on veillait avec une attention particulière à la sécurité et au rôle de médias et, plus particulièrement, des stations de radio locales. Un mécanisme de coordination a été établi par le Conseil national de sécurité afin de garantir que les élections se déroulent dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

7. Il fallait que ces efforts soient pleinement soutenus par la communauté internationale; il fallait par exemple plus de ressources et de capacités pour consolider la Commission électorale nationale et les autres institutions électorales. En clôturant la réunion, les membres de la Commission de consolidation de la paix

ont renouvelé leur appui au processus de consolidation de la paix en Sierra Leone et réaffirmé leur volonté de suivre de près la préparation des élections de juillet.

8. Avant de lever la séance, la Présidente a remercié tous les participants d'avoir contribué à enrichir le débat et a convenu d'envoyer une note résumant le débat et les recommandations aux membres de la Commission et, plus particulièrement, à la formation Sierra Leone présidée par le Représentant permanent des Pays-Bas.

Annexe VII

Réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience – pacte pour l'Afghanistan : succès enregistrés, problèmes rencontrés et enseignements tirés (17 avril 2007)

Note de synthèse établie par la Présidente

9. L'objectif principal de la réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience était d'enrichir les débats de la Commission de consolidation de la paix relatifs à la rédaction des cadres intégrés de consolidation de la paix et des pactes pour la Sierra Leone et le Burundi. La réunion était organisée en coopération avec l'Académie mondiale pour la paix et le Centre pour la coopération internationale, et présidée par l'Ambassadeur d'El Salvador, S. E. M^{me} Carmen María Gallardo Hernández.

10. Les participants ont constaté que les cadres et les pactes établis pour les pays se relevant d'un conflit passaient pour être d'importants instruments pouvant appuyer les initiatives de consolidation de la paix. En effet, ces cadres et pactes visaient à structurer l'action entreprise avec de tels pays, sur la base de la responsabilité mutuelle et de l'engagement commun. Les participants ont souligné que les aspects suivants devaient être pris en compte : appropriation par le pays, consultations visant à obtenir l'appui des parties concernées et leur contribution, création de mécanismes efficaces de surveillance et suivi de l'évolution, établissement de priorités effectives et immédiates et d'un calendrier des difficultés à corriger et des lacunes à combler, choix d'un nombre limité de critères qualitatifs et quantitatifs mesurables.

11. Le contexte dans lequel un cadre ou un pacte de coopération était établi était essentiel, car il influençait tous les autres éléments, tels que le calendrier, la portée et le mécanisme pour une surveillance et un suivi efficaces. Par conséquent, il était nécessaire que la Commission de consolidation de la paix et les autres interlocuteurs internationaux évitent d'appliquer des solutions uniformes et qu'ils s'attachent à mettre sur pied des instruments de coopération tenant compte du contexte. Les participants ont convenu que l'efficacité des pactes et des cadres devait être évaluée au bout d'un délai donné.

12. Néanmoins, parmi les premiers enseignements qui pouvaient être tirés de l'application du pacte, on pouvait retenir les suivants : nécessité d'harmoniser et de limiter le nombre de critères, de veiller à ce que le nombre de partenaires du comité mixte de suivi soit gérable, de renforcer le rôle de coordination et de direction des autorités du pays, de sensibiliser la population au pacte et de renforcer les mécanismes de responsabilisation dans l'exécution des engagements définis.

13. En conclusion, il a été fait remarquer qu'il serait utile, pour appuyer l'action de la Commission de consolidation de la paix, de poursuivre les débats et d'approfondir l'analyse comparative des cadres de coopération existants pour les situations d'après conflit.

14. La Présidente a remercié tous les intervenants et participants et indiqué qu'une note résumant la réunion serait distribuée à tous les membres de la Commission.

Annexe VIII

Réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience – approches régionales de la consolidation de la paix (8 juin 2007)

Note de synthèse de la Présidente

15. Le Burundi et la Sierra Leone, qui étaient les deux pays auxquels la Commission de consolidation de la paix consacrait actuellement ses travaux, ont souligné qu'il fallait intégrer la dimension sous-régionale dans les stratégies de consolidation de la paix relatives à leurs deux pays. Compte tenu de l'importance des approches régionales dans la consolidation de la paix, la troisième réunion du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience a été consacrée à des expériences choisies d'Afrique et d'Amérique centrale sur la dimension régionale des conflits et les stratégies régionales de consolidation de la paix. La réunion a porté sur plusieurs initiatives sous-régionales dans les régions des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que sur le processus de paix de Contadora-Esquipulas et sur la Conférence internationale sur les réfugiés en Amérique centrale. Présidée par la Représentante permanente d'El Salvador, S. E. M^{me} Carmen María Gallardo Hernández, la réunion regroupait des experts, dont un ancien ministre des affaires étrangères d'El Salvador, ainsi que des représentants des États Membres et de la société civile. (Voir le programme ci-joint)

16. Les deux orateurs qui ont traité de la situation en Afrique ont confirmé que les conflits africains présentaient des dimensions régionales, tout en attirant l'attention sur les particularités de chaque sous-région. Par exemple, l'Afrique de l'Ouest était une région plus compacte et plus intégrée, dotée de plusieurs institutions sous-régionales où, même si les conflits dans les pays voisins faisaient sentir leurs effets dans toute la région, il existait aussi des mécanismes sous-régionaux de gestion des conflits et de consolidation de la paix. Pour sa part, la région des Grands Lacs était une région qui comprenait aujourd'hui 11 pays au degré de cohésion variable, situés autour de trois pays centraux, le Burundi, le Rwanda et la République démocratique du Congo. Jusqu'à une date récente, la région ne possédait ni définition commune ni institutions sous-régionales cohérentes.

17. En Afrique de l'Ouest, les principaux problèmes présentant une dimension régionale étaient la progression des milices constituées de civils, les faiblesses de la gouvernance, la dureté des conditions socioéconomiques, le chômage des jeunes, la prolifération des armes légères et le pillage des ressources naturelles en vue de financer les conflits. Mais l'Afrique de l'Ouest possédait aussi d'importants atouts régionaux, dont des institutions intergouvernementales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe de contrôle de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) et l'Union du fleuve Mano, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest ainsi que divers réseaux de la société civile comme le Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix.

18. Les conflits de la région des Grands Lacs étaient largement alimentés par le flux constant de réfugiés et de groupes armés, l'exploitation et l'exportation illicites des ressources naturelles et l'incurie des États de la région. En l'absence d'une approche régionale pour faire face à ces problèmes, les conflits qui avaient éclaté

dans divers pays étaient devenus inextricablement liés. Ce n'était qu'après la catastrophe rwandaise que les approches régionales ont reçu l'attention voulue. La nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les Grands Lacs en 1999 a favorisé l'avènement d'une démarche internationale soutenue par l'ONU et l'Union africaine, qui a abouti à la conclusion du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, en décembre 2006, lequel n'était pas encore ratifié par les États Membres. En attendant, le Secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a été établi au Burundi.

19. En Amérique centrale, les conflits qui avaient touché toute la région dans les années 80 avaient des dimensions internes et externes. L'absence de démocratie et les inégalités économiques et sociales qui prévalaient dans les divers États avaient été aggravées par la guerre froide et par l'intervention généralisée d'acteurs extérieurs dans les affaires de la région. Le processus de paix de Contadora, lancé au début des années 80 avec le soutien actif de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, visait à empêcher l'internationalisation des conflits militaires d'Amérique centrale, notamment par la recherche d'une solution régionale à une série de conflits étroitement imbriqués. Sans être un succès en soi, il avait préparé le terrain au processus d'Esquipulas, qui avait suivi. Ces deux démarches avaient en effet des éléments qui se renforçaient mutuellement : l'affirmation du multilatéralisme, la recherche de solutions politiques, la progression de la démocratie, les réformes socioéconomiques, la démobilisation et la démilitarisation ainsi que le principe de la non-ingérence de puissances étrangères dans les affaires régionales. Le processus de paix d'Amérique centrale s'était révélé lent mais avait en définitive abouti.

20. Au cours des guerres civiles qui avaient ravagé l'Amérique centrale, 2 millions de personnes sur une population totale de 8 millions avaient été déracinées. Compte tenu de la portée régionale du problème, l'une des plus importantes initiatives de consolidation de la paix a été la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, connue sous son acronyme espagnol CIREFCA, tenue en mai 1989. Dans le cadre de cette initiative, une solution durable avait été recherchée aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, dans le cadre du développement économique et social de la région. Conçue au départ comme une conférence internationale, la CIREFCA avait évolué pour devenir partie prenante au processus de paix de la région. Sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme des Nations Unies pour le développement et avec l'appui des ressources de la communauté internationale, la Conférence avait permis aux gouvernements de la région d'établir un lien entre l'assistance d'urgence et les programmes de développement en cours. Les idées innovatrices qu'elle avait promues (telles que les projets à effet rapide) avaient par la suite été reprises dans d'autres contextes. Si elle n'était pas parvenue à réduire les inégalités économiques et sociales profondément enracinées dans la région, elle avait néanmoins été un important modèle de consolidation de la paix au niveau régional, parce qu'elle avait su traiter les problèmes des populations touchées par les conflits dans un cadre plus large.

21. Après les quatre exposés sur l'Afrique et l'Amérique centrale, les participants ont formulé des observations. Des intervenants ont affirmé l'utilité des approches régionales pour la consolidation de la paix et se sont félicités de pouvoir tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions. Ils ont également soulevé d'autres questions, qui avaient encore enrichi le débat. Les observations et recommandations

concrètes particulièrement intéressantes pour l'action de la Commission sont les suivantes :

- Traditionnellement, l'importance des approches régionales a été mieux perçue pour la résolution des conflits et le maintien de la paix que pour la consolidation de la paix;
- Si les activités de consolidation de la paix au niveau des pays sont certes indispensables, elles devraient néanmoins être complétées par des approches régionales. Elles ne peuvent pas être conçues exclusivement dans les limites des États car elles doivent englober les dimensions transnationales des conflits et offrir des occasions de renforcer la paix;
- Adopter une approche régionale ne veut pas seulement dire créer des institutions régionales. Il s'agit d'ailleurs de faire fond sur les mécanismes institutionnels existants pour résoudre des problèmes qui ne peuvent trouver de solution au niveau national;
- Dans ce contexte, le partenariat établi de longue date entre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'ONU et la Commission européenne mérite qu'on lui prête une attention particulière. La Commission européenne est déterminée à relancer les structures régionales en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs en tirant parti de l'expérience précédente;
- La Commission européenne souhaite également utiliser un système d'enveloppes financières régionales du Fonds européen de développement (FED) afin d'appuyer les structures des organisations sous-régionales africaines favorisant la paix et la sécurité et veut étudier les moyens d'adapter l'aide financière du FED aux besoins particuliers des États fragiles ou sortant d'un conflit. Elle s'intéresse également aux modes de coopération avec des partenaires sur le terrain, par exemple en créant un programme tripartite de renforcement des capacités associant la CEDEAO, l'ONU et l'Union européenne;
- En ce qui concerne les perspectives de programmation sectorielle, les afflux de réfugiés, les armes légères, les bandes de jeunes délinquants et la gestion des ressources naturelles sont des domaines prometteurs de la coopération régionale. Il est néanmoins particulièrement important de cerner les problèmes concrets dans chaque sous-région et de créer des programmes sous-entendant des projets axés sur plusieurs pays ou sur des zones frontalières;
- En Afrique de l'Ouest, une approche régionale serait particulièrement appropriée pour lutter contre le chômage des jeunes et encadrer l'activité de l'industrie minière (sur le modèle du Processus de Kimberley pour les diamants);
- Dans la région des Grands Lacs, le Pacte sur la stabilité, la sécurité et le développement fournit un puissant instrument de consolidation de la paix au niveau régional. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important en appuyant la ratification et l'application du Pacte;
- D'une façon plus générale, étant donné que le développement économique et social est indissociable d'une paix durable, le commerce et l'intégration économique régionale peuvent davantage renforcer les approches régionales de

la consolidation de la paix. Les répercussions de la croissance économique régionale auraient un effet positif profond sur la viabilité de la paix et du développement;

- Actuellement, la communauté internationale n'a pas une gamme étendue d'instruments de consolidation de la paix à déployer au niveau régional. Le plus souvent, les États et les organisations intergouvernementales (y compris l'ONU) n'ont pas de programmes régionaux. Au contraire, les donateurs et les organismes des Nations Unies mènent leur action au niveau des États. Compte tenu du mandat qui est le sien, la Commission de consolidation de la paix aurait intérêt à inciter les donateurs à financer des initiatives de consolidation de la paix au niveau régional.

22. En conclusion, la Présidente a souligné la pertinence de ce sujet pour l'action de la Commission de consolidation de la paix et exprimé ses remerciements aux experts et à tous les participants pour leur contribution à la réunion.
